

Transport collectif (*transport bénévole et accompagnement*) et son fonctionnement

Pour effectuer une demande de transport :

1. Prévoir au minimum 3 jours ouvrables avant le jour du déplacement prévu pour effectuer une réservation par téléphone. Vous devez connaître les renseignements relatifs au déplacement demandé soit : l'adresse de destination, la date et l'heure du rendez-vous;
2. La répartitrice au Service de transport effectuera les démarches nécessaires auprès d'un conducteur bénévole en vue de coordonner votre demande selon les disponibilités;
3. Par la suite, nous vous rappellerons pour confirmer le transport demandé ainsi que le nom du conducteur bénévole qui vous est assigné. Celui-ci vous rappellera avant le jour de votre déplacement afin de convenir avec vous de l'heure de départ;
4. Lors du rendez-vous, vous devez demander une attestation de visite médicale auprès du professionnel de la santé et spécialiste, puis la remettre au conducteur bénévole;
5. Une fois le déplacement effectué, une facture vous sera transmise par la poste à cet effet. Vous devez acquitter les frais dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture.

*Lors de la première facturation des déplacements effectués, des **frais de 10 \$ seront facturés** pour une seule et première fois. Il s'agit de frais associés à l'ouverture du dossier et à l'accessibilité au service de transport.*

6. Voici les divers modes de paiement :
 - Se présenter directement aux bureaux de la MRC pour acquitter les frais (en argent, par débit ou crédit) ;
 - Produire et poster un chèque libellé au nom de la **MRC de La Haute-Côte-Nord** ;
 - Par le biais de notre site internet au www.mrchcn.qc.ca/fr/paiement/
 - En ligne au moyen d'AccèsD : *Une procédure personnalisée pour le paiement par AccèsD sera transmise avec votre facture.*

MRC de La Haute-Côte-Nord

26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Contactez Angélique Perron au
418 233-2102, poste 225
Sans frais : 1 866-228-0223

Adresse électronique :
angelique.perron@mrchcn.qc.ca



Deux grilles tarifaires ont été adoptées par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord à l'effet de déterminer la contribution financière que doivent défrayer les usagers. Ces tarifs sont d'ailleurs conformes aux exigences du ministère des Transports du Québec.

| En Haute-Côte-Nord | Tarif |
|----------------------------|--------------|
| Dans une même municipalité | 10,00 \$ |
| Moins de 71 km | 15,00 \$ |
| De 71 à 150 km | 20,00 \$ |
| De 151 à 200 km | 25,00 \$ |
| Plus de 200 km | 30,00 \$ |

| À l'extérieur de la région | Tarif |
|-----------------------------------|--------------|
| Moins de 400 km | 0,28 \$ / km |
| 400 km et plus * | 0,52 \$ / km |

* L'utilisateur pouvant être compensé par le CISSS, il est responsable d'entamer les démarches pour son remboursement.